
GUIDE DE DÉSIGNATION ET DE GESTION TOPONYMIQUE

GUIDE DE DÉSIGNATION ET DE GESTION TOPONYMIQUE

SAINT-JÉRÔME, CAPITALE DES LAURENTIDES

La ville de Saint-Jérôme se situe à mi-chemin entre Montréal et Mont-Tremblant, le pôle urbain et la destination récréotouristique les plus importants du Québec. Cette dualité ville-villégiature a déterminé le caractère particulier de la capitale des Laurentides. Les Jérômiens y ont développé un mode de vie privilégié, possible aux seuls points de rencontre d'un milieu urbain complet et d'une nature encore sauvage.

Nordique par sa géographie et sa mentalité, Saint-Jérôme a reçu en héritage un territoire légendaire qui fait la joie des générations d'aujourd'hui sensibles à leur environnement. La capitale des Laurentides est la porte d'entrée de vallées enneigées, des montagnes de feuillus et de conifères colorés par l'automne et de lacs tranquilles. La rivière du Nord traverse cet immense terrain de jeu et vient passer sous les ponts du centre-ville.

La ville est en pleine croissance et compte actuellement de nombreux toponymes dont la quantité est appelée à croître au cours des années, alors que de nouveaux projets de construction verront le jour.

Le guide de désignation et de gestion toponymique vise entre autres à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la région ainsi qu'à développer le sentiment d'appartenance des citoyens.

1. CHAMPS D'APPLICATION

Le guide de désignation et de gestion toponymique s'applique à toutes les requêtes en toponymie, quelles qu'en soient la nature et la provenance. Elle s'applique également à toute démarche visant la dénomination des entités géographiques.

Les lieux et espaces à désigner sont :

- Les voies de circulations (rues, les chemins, etc.);
- Les parcs et espaces verts;
- Les édifices publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices;
- Tous les autres lieux ou espaces publics.

Comité de toponymie de la Ville de Saint-Jérôme

2. MANDAT

Le comité doit constituer et voir au maintien d'une banque des toponymes, de même qu'il doit s'assurer que ceux-ci reflètent les aspirations de la population, tout en rappelant l'histoire et le milieu naturel de la ville.

- ✓ Adopté par le comité de toponymie
- ✓ Entériné par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme

Le comité doit proposer au conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme des noms de lieux appropriés afin qu'ils soient entérinés.

2.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Les membres du comité de toponymie sont nommés conformément au règlement numéro 0747-000.

2.2 RESPONSABILITÉ DU COMITÉ

- Tenir à jour un inventaire des noms de lieux de la ville;
- Constituer et tenir à jour une banque de toponymes;

- Évaluer les propositions de nouveaux noms et faire des recommandations au conseil municipal;
- S'assurer de la conformité des noms aux critères de choix, aux règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec ainsi qu'aux autres règles du comité.

3. CRITÈRES DE DÉSIGNATION TOPONYMIQUE

Les critères sont les suivants :

- Non-utilisation des noms de personnes vivantes. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant une importance historique certaine ou un lien étroit avec le lieu à désigner peuvent faire l'objet de tels choix;
- Choix non controversé qui contribue à l'image de marque de la Ville et qui développe un sentiment d'appartenance;
- La mémoire des personnes de la région qui se sont distinguées dans les domaines suivants : artistique, communautaire, économique, éducatif, littéraire, politique, religieux, scientifique, social et sportif;
- La mémoire des vieilles et grandes familles de la région;
- Des traits géographiques ou des faits historiques locaux;
- À l'occasion des noms communs et propres (roches, fleurs, animaux, poètes, romanciers, villes ou régions, etc.);
- Inscription des noms complets de personnes;
- Pour des raisons de sécurité publique et considérant que les odonymes composent les adresses des immeubles, le comité de toponymie n'autorise aucun doublon ou homonyme (août – houx) pouvant engendrer une confusion de lieu. Également, les propositions d'odonymes présentant des difficultés d'écriture ou de prononciation ou dont la graphie, par exemple, comporte plusieurs consonnes, ne sont pas retenues pour des noms de rues, particulièrement pour des rues commerciales et industrielles. Ces noms peuvent toutefois être attribués à des toponymes comme les parcs ou autres espaces ne faisant pas partie d'une adresse.

4. PROPOSITION DE TOPONYMIE

Toute personne morale ou physique peut soumettre une proposition de toponyme en remplissant le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Saint-Jérôme.

Le dépôt d'une requête est suivi par l'envoi d'un accusé de réception indiquant au requérant que sa demande sera traitée dans les meilleurs délais lors de la prochaine rencontre du comité de toponymie.

À la suite de l'analyse d'une demande, le comité de toponymie peut rejeter une appellation proposée, selon les critères établis. Une lettre expliquant les motifs du refus sera alors acheminée au requérant et le dossier sera fermé.

Un nom jugé valide par le comité de toponymie est versé, selon la procédure établie, dans la banque de noms disponibles.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le guide entre en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal.